

3.700.689



Cour des comptes

# Province du Brabant wallon

Projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2013



Rapport  
*Approuvé en chambre française du 22 janvier 2013*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>3</b>
<b>1. RESULTAT PRESUME AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013</b>	<b>4</b>
<b>2. EXAMEN DES EQUILIBRES BUDGETAIRES</b>	<b>4</b>
<b>2.1. Budget ordinaire</b>	<b>4</b>
<b>2.2. Budget extraordinaire</b>	<b>6</b>
<b>3. COMMENTAIRES SUR LES PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES</b>	<b>7</b>
<b>3.1. Budget ordinaire</b>	<b>7</b>
3.1.1. Recettes	7
3.1.2. Dépenses	10
<b>3.2. Budget extraordinaire</b>	<b>14</b>
3.2.1. Recettes	14
3.2.2. Dépenses	16

## Avant-propos

L'examen que la Cour a consacré au projet de budget des recettes et des dépenses de la province pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le collège provincial en sa séance du 19 décembre 2012 et communiqué à la Cour le 9 janvier 2013<sup>1</sup>, se fonde sur l'article 66, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi provinciale<sup>2</sup>, qui prévoit que « Chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, [le collège provincial] soumet au conseil provincial le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des comptes y afférent (...) ».

L'examen du présent projet a principalement porté sur le respect des règles régissant l'établissement des budgets des provinces, particulièrement celles fixées par le code de la démocratie locale et de la décentralisation<sup>3</sup>, par l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale<sup>4</sup> et par la circulaire relative à l'élaboration des budgets provinciaux, établie par le ministre régional de tutelle en date du 18 octobre 2012<sup>5</sup>.

Pour effectuer son analyse, la Cour s'est appuyée sur les données figurant dans les annexes réglementaires du budget, qui lui ont été toutes produites, à l'exception de l'avis du receveur provincial, qui doit être rendu en application de l'article L2212-68, h) du code, ainsi que de la note de politique générale, visée à l'article 66 de la loi provinciale. Elle a également utilisé des informations et documents fournis par l'administration provinciale.

Enfin, la Cour signale qu'elle a reçu par voie électronique, le jeudi 17 janvier après-midi, une nouvelle version officieuse du projet de budget 2013, qui présente quelques modifications par rapport à celle qui lui a été transmise le 9 janvier. L'impact de celles-ci sur les soldes budgétaires globaux est de + 7.521 euros à l'ordinaire et est nul à l'extraordinaire. La Cour n'a pas été en mesure de les prendre en considération en raison de leur transmission tardive. Elle recommande qu'à l'avenir, la province prenne les dispositions requises afin que de telles modifications lui soient transmises officiellement endéans un délai qui lui permette d'en faire l'analyse.

---

<sup>1</sup> Une version électronique du budget a été envoyée par mail le 21 décembre 2012.

<sup>2</sup> En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

<sup>3</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes). Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite du rapport par les mots « le code ».

<sup>4</sup> Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite du rapport par les mots « l'arrêté royal ».

<sup>5</sup> Ci-après dénommée « la circulaire budgétaire ».

## 1. RESULTAT PRESUME AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

Le tableau de synthèse du projet de budget 2013 mentionne les résultats – définitifs ou présumés – de trois exercices : les résultats budgétaires cumulés au 31 décembre 2011, les résultats se dégageant des prévisions de l'exercice 2012 et ceux des prévisions budgétaires pour l'exercice 2013.

Les résultats du budget de l'exercice 2012, à mentionner dans ce tableau, sont, en application de l'article 9, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal, ceux qui figurent dans le budget initial ainsi que dans les modifications budgétaires adoptées en cours d'exercice par le conseil provincial.

La même disposition réglementaire précise également que dès que le compte budgétaire d'un exercice est arrêté par le conseil, son résultat budgétaire (définitif) remplace, par voie de modification budgétaire, le résultat budgétaire présumé de cet exercice, qui a été mentionné au budget initial de l'année en cours. Cette opération (intégration du résultat budgétaire de l'exercice 2011) n'a pu être réalisée dans le courant de l'exercice 2012 étant que la dernière modification budgétaire a été approuvée par le conseil provincial en mai 2012.

La province a toutefois décidé d'intégrer ce résultat au budget des exercices antérieurs du projet de budget 2013, de manière à obtenir un solde budgétaire le plus fidèle possible.

Tableau 1 : Composition du résultat présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2013<sup>6</sup>

		Budget ordinaire	Budget extraordinaire
Résultats définitifs cumulés des exercices antérieurs au 31 décembre 2011 (compte budgétaire 2011)	[1]	12.109.281,63	352.748,93
Résultats présumés de l'année 2012 (budget ajusté 2012)	[2]	- 101.305,00	2.078.600,00
<b>Résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à intégrer dans le projet de budget initial 2013</b>	<b>[1]+[2]</b>	<b>12.007.976,63</b>	<b>2.431.348,93</b>

Le tableau de synthèse dégage un boni au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 12.007.976,63 euros à l'ordinaire et de 2.431.348,93 euros à l'extraordinaire. Ces montants ont été portés dans le projet de budget des recettes 2013 (budget des exercices antérieurs), en regard des articles 00000/09790/001-2012 (ordinaire) et 00000/09791/001-2012 (extraordinaire).

La Cour note que les opérations de l'année 2012 stricto sensu (budget ajusté) se soldent *ex ante* par un mali de 101 milliers d'euros à l'ordinaire et un boni de 2,1 millions d'euros à l'extraordinaire.

## 2. EXAMEN DES EQUILIBRES BUDGETAIRES

### 2.1. Budget ordinaire

Les tableaux<sup>7</sup> ci-après reprennent – globalement et par nature de crédits – les recettes et les dépenses prévues au projet de budget ordinaire pour l'année 2013.

<sup>6</sup> Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux et figures du présent rapport sont exprimés en euros.

**Tableau 2 : Recettes et dépenses globales**

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Recettes ordinaires	154.086.282,00	146.601.935,00	147.989.191,00
- Dépenses ordinaires	154.031.997,00	146.545.569,00	147.972.795,00
<b>Solde ordinaire</b>	<b>54.285,00</b>	<b>56.366,00</b>	<b>16.396,00</b>

**Tableau 3 : Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits**

Budget ordinaire		Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
			Initial	Ajusté
Exercice propre	Recettes	140.710.306,00	136.118.734,00	136.762.876,00
	- Dépenses	144.641.837,00	139.308.799,00	140.390.856,00
	<b>= Solde</b>	<b>-3.931.531,00</b>	<b>-3.190.065,00</b>	<b>-3.627.980,00</b>
Exercices antérieurs	Recettes	12.520.976,00	253.201,00	526.315,00
	- Dépenses	147.110,00	55.000,00	87.869,00
	<b>= Solde</b>	<b>12.373.866,00</b>	<b>198.201,00</b>	<b>438.446,00</b>
Prélèvements	Recettes	855.000,00	10.230.000,00	10.700.000,00
	- Dépenses	9.243.050,00	7.181.770,00	7.494.070,00
	<b>= Solde</b>	<b>-8.388.050,00</b>	<b>3.048.230,00</b>	<b>3.205.930,00</b>

Ces tableaux appellent les commentaires suivants.

- Le budget ordinaire 2013 dégage un résultat global positif de 54.285 euros, ce qui est conforme aux prescriptions de l'arrêté royal n°110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.
- L'exercice propre dégage un mali de 3,9 millions d'euros.
- Le boni du budget des exercices antérieurs (12,4 millions d'euros)<sup>8</sup> permet d'équilibrer globalement le budget et de réaliser d'importantes opérations de prélèvements (9,2 millions d'euros), essentiellement au profit du budget extraordinaire (8,1 millions d'euros).
- La Cour n'a pas relevé de situations de surévaluation des prévisions de recettes ou de sous-évaluation des crédits de dépenses susceptibles d'aggraver le mali qui se dégage à l'exercice propre. *A contrario*, elle constate que traditionnellement les prévisions de recettes sont mieux réalisées que les crédits ne sont consommés. En effet, le taux moyen de réalisation des prévisions de recettes sur les six derniers exercices comptables arrêtés<sup>9</sup> (97,8 %) dépasse celui de consommation des crédits

<sup>7</sup> Sauf mention contraire, tous les tableaux de ce rapport sont libellés en euros.

<sup>8</sup> La Cour rappelle que la province du Brabant wallon n'inscrit pas de prévisions budgétaires relatives aux droits en instance en matière de centimes additionnels au précompte immobilier. Le boni des exercices antérieurs n'est donc pas influencé par l'inscription de droits constatés qui ne donneront pas lieu à des encaissements en trésorerie.

<sup>9</sup> De 2006 à 2011.

de dépenses (91,9 %), ce qui a pour effet de générer un résultat budgétaire *ex post* plus favorable que celui qui est arrêté *ex ante*.

Le solde dégagé à l'exercice propre du présent projet de budget étant négatif, la Cour a procédé, comme l'impose la circulaire budgétaire, au contrôle du respect de la règle du tiers-boni.

Tableau 4 : Respect de la règle du tiers-boni

Boni présumé au 31/12/2012	[1]	12.007.976,63
Fonds de réserve ordinaires sans affectation (estimation au 31 décembre 2012)	[2]	9.529.509,37
<b>Total</b>	[3] = [1] + [2]	<b>21.537.486,00</b>
<b>Tiers-boni</b>	[4] = [3] / 3	<b>7.179.162,00</b>

Le tiers-boni (7,2 millions d'euros) étant supérieur au mali de l'exercice propre (3,9 millions d'euros), le mali de l'exercice propre n'est pas, au regard des prescriptions de la circulaire budgétaire, critiquable.

## 2.2. Budget extraordinaire

Les tableaux ci-après reprennent – globalement et par nature de crédits – les recettes et les dépenses prévues au projet de budget extraordinaire pour l'année 2013.

Tableau 5 : Recettes et dépenses globales

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Recettes extraordinaires	34.291.304,00	49.650.062,00	59.085.962,00
- Dépenses extraordinaires	31.806.687,00	49.571.230,00	56.928.530,00
<b>Solde extraordinaire</b>	<b>2.484.617,00</b>	<b>78.832,00</b>	<b>2.157.432,00</b>

Tableau 6 : Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits

Budget extraordinaire	Budget 2013	Budget 2012		
		Initial	Ajusté	
Exercice propre	Recettes	17.416.906,00	18.729.460,00	25.003.060,00
	- Dépenses	31.593.050,00	49.571.230,00	56.928.530,00
	<b>= Solde</b>	<b>-14.176.144,00</b>	<b>-30.841.770,00</b>	<b>-31.925.470,00</b>
Exercices antérieurs	Recettes	2.431.348,00	78.832,00	78.832,00
	- Dépenses	213.637,00	0,00	0,00
	<b>= Solde</b>	<b>2.217.711,00</b>	<b>78.832,00</b>	<b>78.832,00</b>
Prélèvements	Recettes	14.443.050,00	30.841.770,00	34.004.070,00
	- Dépenses	0,00	0,00	0,00
	<b>= Solde</b>	<b>14.443.050,00</b>	<b>30.841.770,00</b>	<b>34.004.070,00</b>

Il ressort de ces tableaux que le budget extraordinaire se solde par un boni *ex ante* de 2,5 millions d'euros et que l'exercice propre dégage un mali de 14,2 millions d'euros. L'équilibre global est atteint grâce à l'inscription de recettes de prélèvements, provenant d'une part, du budget ordinaire (8,1 millions d'euros) et, d'autre part, de l'utilisation de fonds de réserve extraordinaires (6,3 millions d'euros).

### 3. COMMENTAIRES SUR LES PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES

#### 3.1. Budget ordinaire

##### 3.1.1. Recettes

##### 3.1.1.1. Aperçu général

Tableau 7 : Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		initial	ajusté
Prestations	3.175.572,00	3.554.324,00	3.586.183,00
Transferts	136.311.080,00	131.296.410,00	131.807.410,00
Dette	1.223.654,00	1.268.000,00	1.369.283,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>140.710.306,00</b>	<b>136.118.734,00</b>	<b>136.762.876,00</b>
Exercices antérieurs	12.520.976,00	253.201,00	526.315,00
Prélèvements	855.000,00	10.230.000,00	10.700.000,00
<b>Total général</b>	<b>154.086.282,00</b>	<b>146.601.935,00</b>	<b>147.989.191,00</b>

Par rapport au budget initial 2012, les prévisions de recettes ordinaires inscrites au projet de budget 2013 augmentent de 3,4 % à l'exercice propre et de 5,1 % à l'exercice global. Par rapport au budget ajusté 2012, elles s'accroissent de 2,9 % à l'exercice propre et de 4,1 % à l'exercice global.

##### 3.1.1.2. Recettes de prestations (2,3 % des recettes de l'exercice propre)

Les prévisions inscrites au projet de budget 2013 (3,2 millions d'euros) diminuent tant par rapport au budget initial 2012 (-10,7 %) que par rapport au même budget ajusté (-11,4 %), en raison notamment de :

- la suppression des prévisions liées au remboursement par les communes des dépenses électorales (scrutin du 14 octobre 2012), préfinancées par la province (-150 milliers d'euros)<sup>10</sup> ;
- la réduction des prévisions de recettes générées par le domaine provincial d'Hélocine (-220 milliers d'euros)<sup>11</sup> ;
- la diminution des prévisions de recettes de l'internat de l'I.M.P. de Nivelles (-75 milliers d'euros)<sup>12</sup>.

##### 3.1.1.3. Recettes de transferts (96,9 % de l'exercice propre)

Les prévisions de recettes de transferts (136,3 millions d'euros) augmentent de 5,0 millions d'euros (+3,8 %) par rapport au budget initial 2012 et de 4,5 millions d'euros (+3,4 %) par rapport au même budget ajusté, en raison essentiellement de l'accroissement des

<sup>10</sup> Article 10001/70220/06.

<sup>11</sup> Cette diminution porte sur deux articles : -120 milliers d'euros de recettes pour la buvette champêtre (article 76002/70210/002) et -100 milliers d'euros pour les recettes de logement et de restauration (article 76002/70261/001).

<sup>12</sup> Article 83303/70210/001.

prévisions en matière d'additionnels au précompte immobilier (+3,4 millions d'euros) et de subventions-traitements (+1,4 million d'euros).

*a) Fonds des provinces et compensation régionale*

Ces prévisions portent sur un montant de 13.364.670 euros.

- Le fonds des provinces

Conformément aux instructions reçues de la tutelle le 21 novembre 2012, la province a prévu un montant de 12.677.285 euros à l'article 02100/74100/001. La Cour rappelle qu'en application de l'article L-2233-3 du code, la part du fonds des provinces attribuée à la province du Brabant wallon s'élève à 8,37 %.

La Cour fait remarquer que cette dotation fera l'objet d'une réduction à l'occasion du transfert des voiries provinciales à la Région. Celui-ci devrait avoir lieu au cours de l'exercice 2013. Selon la circulaire budgétaire, la réduction de la dotation ne serait toutefois opérée qu'en 2014. Même si le nombre de kilomètres de la voirie provinciale est connu (47,76 km), de même que les charges que cette reprise occasionnera à la Région wallonne (11.290 euros par km)<sup>33</sup>, la réduction de la dotation de la province n'est pas, à ce stade, évaluable. En effet, les provinces ne connaissent pas encore dans quelle mesure les charges des emprunts qu'elles ont contractés et les traitements du personnel non repris par la Région donneront lieu à compensation. La Cour note que la province a négocié en 2006 la cession à titre gratuit de parcelles de sa voirie<sup>34</sup> à certaines communes de son territoire en vue de limiter l'impact de la réduction de sa dotation.

- La compensation régionale

La province a inscrit dans son projet de budget 2013, une prévision de recettes de 687.385 euros à l'article 02600/70140/001 relatif à la compensation de l'impact des mesures liées, d'une part, à la forfaitisation de la réduction du précompte immobilier pour personnes à charge et invalides de guerre et, d'autre part, au relèvement du seuil d'allivrement de 10.000 euros à 50.000 euros d'investissements par parcelle cadastrale. La circulaire budgétaire permet à la province d'inscrire une prévision identique à celle octroyée en 2012 (794.454 euros). La province a toutefois respecté les dernières recommandations du ministre de tutelle, communiquées par courrier du 21 novembre 2012, en limitant la prévision à 687.385 euros (-107 milliers d'euros).

*b) Impôts et taxes*

Les prévisions en matière fiscale s'élèvent globalement à 70.196.279 euros. Elles portent, d'une part, sur les centimes additionnels au précompte immobilier (68,8 millions d'euros) et, d'autre part, sur la fiscalité provinciale propre (1,4 million d'euros).

- Additionnels au précompte immobilier

La prévision, relative aux centimes additionnels au précompte immobilier, a été établie conformément à la formule de calcul recommandée par la circulaire budgétaire. La province disposant déjà d'informations sur le revenu cadastral 2012, sa prévision se base sur des données contemporaines et a été indexée en conséquence de 3,5 %<sup>35</sup>, comme l'autorise

<sup>33</sup> Estimation effectuée par la Région wallonne.

<sup>34</sup> Pour un total de 19,6 kilomètres.

<sup>35</sup> L'indexation se serait élevée à 6,0 %, si la province avait pris en compte les données du revenu cadastral 2011.



la tutelle. Par rapport au budget 2012 ajusté, le rendement attendu de cet impôt est en hausse de 3,4 millions d'euros (+5,2 %).

- Taxes provinciales

La Cour constate que les huit taxes, pour lesquelles des recettes sont prévues au présent projet, figurent dans l'annexe de la circulaire budgétaire, énumérant les taxes provinciales autorisées par la tutelle. Les prévisions portent sur un montant de 1,4 million d'euros, en diminution de 73 milliers d'euros par rapport au budget ajusté 2012.

La Cour constate que la province n'a pas prévu d'alimenter une provision pour se prémunir contre les risques d'une probable contestation des enrôlements de la taxe sur les pylônes et unités d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie, pour laquelle elle a inscrit une prévision de 460 milliers d'euros. Elle note toutefois que la province dispose d'une provision pour contentieux fiscal de 12,4 millions d'euros, constituée en 2009 lors de la réaffectation du fonds de pensions.

*c) Subventions-traitements*

La province enregistre en recettes (et en dépenses) les traitements de son personnel enseignant qui sont directement pris en charge par le ministère de la Communauté française (subventions-traitements). Ces recettes sont estimées en 2013 à 41,5 millions d'euros<sup>16</sup>, ce qui représente un accroissement de 1,4 million d'euros (+ 3,5 %) par rapport aux budgets initial et ajusté 2012.

*d) Autres recettes de transferts*

Ces prévisions s'élèvent à 10.349.202 euros (-340 milliers d'euros par rapport au budget ajusté 2012).

La circulaire budgétaire, répondant à une demande formulée par la Communauté française, recommande d'identifier clairement tous les transferts, inscrits en regard des fonctions 7 et 8<sup>17</sup>, en provenance de cette dernière, et de joindre, le cas échéant, au budget une annexe reprenant ces données. Cette annexe a été établie et transmise à la Cour. Pour l'exercice 2013, elle prévoit un montant global de transferts de 4,6 millions d'euros, subventions-traitements exclus.

*e) Recettes classifiées de manière erronée*

La Cour fait observer que les recettes (0,9 million d'euros), résultant des remboursements, d'une part, des quotes-parts des pouvoirs subsidiaires dans les charges d'emprunts subsidiés, dotées de codes économiques 41xxx (pour les charges d'amortissement) et 75xxx (pour les charges d'intérêts), et, d'autre part, des prêts octroyés par la province dans le secteur du logement, relèvent réglementairement du service de la dette. C'est donc à tort que la province les classe comme recettes de transferts dans son projet de budget 2013. La Cour recommande que ces prévisions fassent l'objet d'un reclassement adéquat lors de la première modification budgétaire 2013.

---

<sup>16</sup> Répartis entre les 11 institutions scolaires provinciales.

<sup>17</sup> Respectivement libellées « Enseignement, culture, loisirs, cultes et laïcité » et « Action sociale et santé publique ».

### 3.1.1.4. Recettes du service de la dette (0,9 % de l'exercice propre)

L'estimation de ces recettes (1,2 million d'euros) diminue tant par rapport au budget initial 2012 (-3,5 %) que par rapport au même budget ajusté (-10,6 %).

Conformément aux recommandations de la circulaire budgétaire, la province n'a inscrit aucune prévision de recettes relativement aux dividendes à percevoir du Holding communal, quelles que soient les parts souscrites.

### 3.1.1.5. Recettes de prélèvements

Les prévisions de recettes ordinaires de prélèvements (855 milliers d'euros) proviennent essentiellement (850 milliers d'euros) de l'utilisation de réserves du fonds ordinaire de pensions et sont destinées à la couverture de la part de la province du Brabant wallon dans le déficit du fonds commun de pensions des anciens agents du Brabant unitaire. Ces prévisions affichent une diminution par rapport au budget précédent (-9,8 millions d'euros par rapport au budget 2012 ajusté).

## 3.1.2. Dépenses

### 3.1.2.1. Aperçu général

Tableau 8 : Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Personnel	101.605.234,00	97.989.105,00	97.826.437,00
Fonctionnement	19.307.827,00	18.244.153,00	18.459.403,00
Transferts	13.467.083,00	13.055.006,00	13.979.606,00
Dettes	10.261.693,00	10.020.535,00	10.125.410,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>144.641.837,00</b>	<b>139.308.799,00</b>	<b>140.390.856,00</b>
Exercices antérieurs	147.110,00	55.000,00	87.869,00
Prélèvements	9.243.050,00	7.181.770,00	7.494.070,00
<b>Total général</b>	<b>154.031.997,00</b>	<b>146.545.569,00</b>	<b>147.972.795,00</b>

Comme le montre le tableau ci-dessus, les crédits de dépenses ordinaires (154,0 millions d'euros) augmentent de 7,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2012 (+5,1 %) et de 6,1 millions d'euros par rapport au même budget ajusté (+4,1 %), en raison essentiellement de l'accroissement des crédits de personnel et de prélèvements.

À l'issue des élections provinciales du 14 octobre 2012, les effectifs du collège et du conseil ont été réduits respectivement de 2 et de 19 unités<sup>18</sup>. La Cour a tenté de mesurer l'impact budgétaire de cette réforme. Elle a constaté que, globalement, les crédits 2013<sup>19</sup> de la fonction 101 – abstraction faite de ceux de la dette<sup>20</sup> – sont en augmentation de 159 milliers d'euros par rapport à ceux du budget ajusté 2012<sup>21</sup>. Cette hausse s'explique par l'inscription des crédits<sup>22</sup> nécessaires au financement des indemnités de départ des cinq députés sortants (564 milliers d'euros). Abstraction faite de ces crédits, les dépenses globales de la

<sup>18</sup> Le nombre de conseillers provinciaux est en effet passé de 56 à 37.

<sup>19</sup> 5.120.420 euros, y compris les dotations aux groupes politiques démocratiques.

<sup>20</sup> La diminution des effectifs du collège et du conseil n'a, en effet, aucun impact sur les crédits de la dette.

<sup>21</sup> 4.961.188 euros, y compris les dotations aux groupes politiques démocratiques.

<sup>22</sup> Article 10102/62050/001 du budget.

fonction 101 diminuent de 404 milliers d'euros (-8,2 %). Les dotations aux groupes politiques démocratiques sont inchangées par rapport à celles inscrites aux budgets initial et ajusté 2012 (193 milliers d'euros).

### 3.1.2.2. Dépenses de personnel (70,2 % de l'exercice propre)

#### a) *Les traitements, allocations sociales et cotisations patronales de sécurité sociale*

Globalement, les dépenses de personnel affichent une augmentation de 3,6 millions d'euros (+3,7 %) par rapport au budget initial 2012 et de 3,8 millions d'euros (+3,9 %) par rapport au même budget ajusté. La hausse par rapport aux prévisions ajustées 2012 concerne, à hauteur de 1,4 million d'euros les subventions-traitements et à hauteur de 2,4 millions d'euros le personnel administratif non enseignant et enseignant non subventionné.

Les prévisions, hors subventions-traitements, ont été établies à partir des rémunérations de juillet 2012 en tenant compte notamment :

- d'une indexation de 2,0 % en 2013, conforme aux recommandations du pouvoir de tutelle ;
- d'une augmentation de 3,0 % environ, pour couvrir les évolutions barémiques (annales automatiques et évolutions de carrières à octroyer en 2013) et les nouveaux engagements prévus dans le plan d'embauche (45,7 ETP).

#### b) *Les cotisations au fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL*

En 2009, la province du Brabant wallon a adhéré à l'ONSSAPL (pool 2ter). À ce titre, elle a été affiliée de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au fonds de pension solidarisé de cet organisme<sup>23</sup>. Ce fonds vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, sur la base d'un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

- Solidarité : taux de cotisation de base

La province est tenue de verser<sup>24</sup> à ce fonds, une cotisation de base correspondant, pour 2013, à 41,0 % de la masse salariale 2013 des agents nommés<sup>25</sup>, dont 7,5 % de cotisations personnelles (montant estimé de 1,3 million d'euros) et 33,5 % de cotisations patronales (montant estimé de 6,0 millions d'euros).

- Responsabilisation : taux de cotisation de responsabilisation

Les pensions prises en charge par l'ONSSAPL en 2013 devraient, comme en 2012, être inférieures aux cotisations versées par la province<sup>26</sup>. Celle-ci ne sera donc pas tenue de verser une cotisation de responsabilisation.

La circulaire budgétaire invite les provinces à tenir compte de ces taux de cotisation dans l'élaboration des prévisions de dépenses de personnel. La Cour a vérifié le respect de cette

<sup>23</sup> Ce fonds a été créé par la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales (Moniteur belge du 3 novembre 2011).

<sup>24</sup> Via Ethias.

<sup>25</sup> Environ 48,8 % des agents provinciaux (source : annexe 1 du projet de budget 2013 – renseignements généraux).

<sup>26</sup> Selon une simulation opérée par l'ONSSAPL, la charge des pensions 2012 (6.722.680 euros) ne représenterait que 33,76 % de la masse salariale (17.805.348 euros) et serait donc inférieure aux cotisations versées (7.300.193 euros).

recommandation. Elle a constaté que la province a inscrit, en regard du code économique 62410, des crédits, au titre de cotisations patronales à la caisse des pensions, à hauteur de 5,9 millions d'euros. Ils devraient permettre à la province de couvrir l'ensemble de ses obligations en la matière.

*c) Les annexes au budget*

La Cour signale que les annexes, visées par la circulaire budgétaire et relatives aux tableaux du personnel, au plan d'embauche et à la liste du personnel provincial mis à disposition des groupes politiques, du collège provincial et des organismes extérieurs lui ont bien été communiquées.

**3.1.2.3. Dépenses de fonctionnement (13,3 % de l'exercice propre)**

Les prévisions de dépenses de fonctionnement (19,3 millions d'euros) sont en hausse de 1,1 million d'euros (+5,8 %) par rapport au budget initial 2012 et de 0,8 million d'euros (+4,6 %) par rapport au même budget ajusté. Cette augmentation s'explique par la constitution d'une nouvelle provision pour charges salariales de l'ordre de 1,1 million d'euros.

Les honoraires pour le personnel extérieur (code 612) augmentent de 137 milliers d'euros (+ 13,5 %). Cette augmentation s'explique, d'une part, par le détachement d'un agent supplémentaire au secrétariat d'un député provincial<sup>27</sup> et d'autre part, par l'engagement d'un psychiatre, sous statut d'indépendant, au service de santé mentale de Jodoigne<sup>28</sup> ainsi que par l'indexation du tarif horaire des psychiatres et logopèdes.

Les crédits destinés à l'entretien ordinaire de la voirie (code 6135) diminuent de 275 milliers d'euros. Cette baisse se justifie par la future régionalisation des routes provinciales. La province a toutefois prévu, conformément aux recommandations de la tutelle, un crédit de 275 milliers d'euros pour le service d'hiver.

La Cour relève que la circulaire budgétaire impose la stabilisation de la part relative des dépenses de fonctionnement dans le total des dépenses ordinaires. Cette part relative s'élève à 13,3 %. Elle est proche de celle se dégageant tant du budget initial 2012 que du même budget ajusté (13,1 %).

**3.1.2.4. Dépenses de transferts (9,3 % de l'exercice propre)**

Les prévisions relatives à ce type de dépenses (13,5 millions d'euros) augmentent par rapport au budget initial 2012 (+ 3,2 %) mais diminuent par rapport au même budget ajusté (-3,7 %), en raison, d'une part, du transfert vers le budget extraordinaire des crédits (350 milliers d'euros) destinés à l'octroi de primes à l'adaptation des logements pour handicapés et personnes âgées et, d'autre part, de la diminution des crédits destinés à financer des subventions en matière de relations publiques (-125 milliers d'euros).

La circulaire budgétaire rappelle que toutes les subventions, allouées à une intercommunale, à une a.s.b.l. ou à une autre association et atteignant 50.000 euros par an<sup>29</sup>, doivent donner lieu à la conclusion d'un contrat de gestion et à l'établissement d'un rapport annuel d'évaluation. Selon l'administration provinciale, des rapports ont bien été établis pour les 54 contrats existants. Ils seront soumis au conseil provincial le 31 janvier 2013.

<sup>27</sup> Article 10102/61200/001.

<sup>28</sup> Article 87103/61200/001.

<sup>29</sup> Article L2223-15 du code.

### 3.1.2.5. Dépenses du service de la dette (7,1 % de l'exercice propre)

Les prévisions du budget 2013 (10,3 millions d'euros), afférentes aux charges d'emprunts, affichent une augmentation de 2,4 % par rapport au budget initial 2012 et de 1,3 % par rapport au même budget ajusté.

Les charges des emprunts contractés par la province ont été évaluées sur la base des relevés établis par les trois institutions bancaires prêteuses<sup>30</sup>. Les emprunts à contracter en 2012 et en 2013 ont été respectivement estimés à 9,5 millions d'euros et à 12,4 millions d'euros. La prévision intègre des charges complètes (intérêts et amortissements) pour les emprunts qui devaient être contractés en 2012, et des charges d'intérêts pour une période estimée à six mois pour les emprunts à conclure au cours de l'exercice 2013. Les taux appliqués pour le calcul des charges d'intérêts s'élèvent à 5,0 %.

Tableau 9 – Ventilation des charges de la dette

		Amortissements	Intérêts	Total*
Emprunts contractés	<i>Emprunts à la charge de la province</i>	5.905.022,00	3.285.596,00	9.190.618,00
	<i>Emprunts à la charge des pouvoirs subsidiaires</i>	147.782,00	109.463,00	257.245,00
	<i>SRWT et SWDE</i>	6.072,00	3.339,00	9.411,00
	<i>Location-financement</i>	2.699,00	39,00	2.738,00
	<b>Sous-total</b>	<b>6.061.575,00</b>	<b>3.398.437,00</b>	<b>9.460.012,00</b>
Emprunts à contracter	<i>Emprunts réinscrits en 2013</i>	0,00	473.250,00	473.250,00
	<i>Nouveaux emprunts 2013</i>	0,00	310.929,00	310.929,00
	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>784.179,00</b>	<b>784.179,00</b>
<b>Total</b>		<b>6.061.575,00</b>	<b>4.182.616,00</b>	<b>10.244.191,00</b>

\* L'écart (17.502 euros) entre les crédits de dépenses de la dette (10.261.693 euros) et le total des charges d'emprunts mentionnées dans le tableau (10.244.191 euros) porte sur des prévisions de dépenses en matière d'intérêts de retards (15.000 euros) et de frais bancaires et de commissions de réservation (2.502 euros).

### 3.1.2.6. Dépenses de prélèvements<sup>31</sup>

Les crédits de dépenses de prélèvements (9,2 millions d'euros) augmentent de 2,1 millions d'euros (+28,7 %) par rapport au budget initial 2012 et de 1,7 million d'euros (+23,3 %) par rapport au même budget ajusté.

Les dépenses prévues en 2013 consistent, d'une part, en un transfert de 8,1 millions d'euros au profit du service extraordinaire et, d'autre part, en une alimentation du fonds de réserve ordinaire à hauteur de 1,1 million d'euros, ce qui aura pour effet de porter les disponibilités des fonds de réserve sans affectation spéciale à 10,6 millions d'euros<sup>32</sup> fin 2013.

<sup>30</sup> La Cour a pu vérifier la parfaite concordance entre lesdits relevés bancaires et les crédits inscrits.

<sup>31</sup> Elles représentent 6,0 % de l'exercice global.

<sup>32</sup> 6,2 millions d'euros pour le fonds de roulement et 4,4 millions d'euros pour le fonds de réserve ordinaire non affecté. Il s'agit des deux seuls fonds qui entrent en ligne de compte pour le calcul de la règle du tiers boni.

## 3.2. Budget extraordinaire

### 3.2.1. Recettes

#### 3.2.1.1. Aperçu général

Tableau 10 : Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique

	Projet de budget 2013	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Transferts	2.354.800,00	589.460,00	593.060,00
Investissements	2.625.000,00	600.000,00	2.675.000,00
Dette	12.437.106,00	17.540.000,00	21.735.000,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>17.416.906,00</b>	<b>18.729.460,00</b>	<b>25.003.060,00</b>
Exercices antérieurs	2.431.348,00	78.832,00	78.832,00
Prélèvements	14.443.050,00	30.841.770,00	34.004.070,00
<b>Total général</b>	<b>34.291.304,00</b>	<b>49.650.062,00</b>	<b>59.085.962,00</b>

Les prévisions de recettes extraordinaires diminuent tant par rapport au budget initial 2012 (-15,4 millions d'euros ou -30,9 %) que par rapport au même budget ajusté (-24,8 millions d'euros ou -42,0 %).

#### 3.2.1.2. Les moyens de financement 2013

Pour l'exercice 2013, les moyens de financement des dépenses extraordinaires se répartissent *ex ante* comme suit<sup>33</sup> :

- 45,3 % de recettes de prélèvements : 14,4 millions d'euros en provenance, d'une part, du budget ordinaire (8,1 millions d'euros) et, d'autre part, de quatre fonds de réserves extraordinaires (6,3 millions d'euros)<sup>34</sup>. La Cour s'est assurée de la conformité de l'affectation des moyens de financement à l'objet des fonds de réserve.
- 39,0 % d'emprunts : 12,4 millions d'euros.
- 8,2 % de ventes de biens : 2,6 millions d'euros : vente du domaine du Belloy (2,0 millions d'euros) et de la maison de l'agriculture et de la ruralité (625 milliers d'euros).
- 7,4 % de subsides : 2,4 millions d'euros.

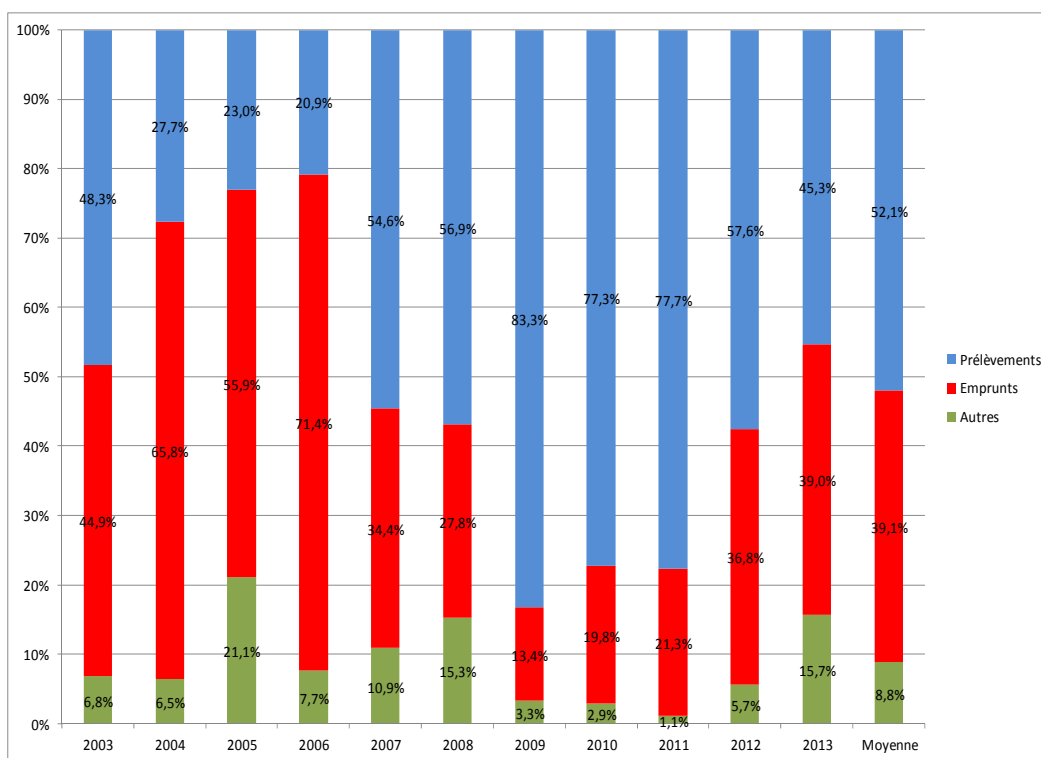
#### 3.2.1.3. Évolution de la structure de financement *ex ante* (de 2003 à 2013)

La Cour observe, depuis plusieurs années, une modification dans la structure du financement des dépenses extraordinaires de la province, qui s'écarte de celle observée dans les quatre autres provinces wallonnes. La figure suivante illustre ce constat.

<sup>33</sup> Abstraction faite du boni des exercices antérieurs.

<sup>34</sup> 5,0 millions d'euros proviennent du fonds de réserve extraordinaire pour les infrastructures culturelles et sportives, 600 milliers d'euros de celui pour le logement, 400 milliers d'euros de celui dédié aux économies d'énergie et 300 milliers d'euros du fonds de réserve extraordinaire générique.

Figure 1 – Évolution de la structure de financement *ex ante* du budget extraordinaire\*



\* La rubrique « Autres » regroupe : les recettes de transferts (subsidés), celles relatives aux ventes de biens et, le cas échéant, la part du boni des exercices antérieurs utilisée pour le financement des dépenses.

Cette figure donne lieu aux commentaires suivants.

- Depuis 2007, les recettes de prélèvements constituent la principale source de financement du budget extraordinaire. Celles-ci ont une double origine : elles proviennent, d'une part, de surplus du budget ordinaire, qui, de ce fait, contribuent au financement des dépenses extraordinaires, et, d'autre part, de l'utilisation de disponibilités des fonds de réserve extraordinaires. Elles ont représenté jusqu'à 83,3 % des moyens en 2009. Leur apport est en régression depuis lors. En 2013, elles ne représentent plus que 45,3 % des prévisions de recettes.

Les recettes de prélèvements ont été, les premières années, alimentées par des surplus du service ordinaire. Elles ont été en grande partie transférées – par le biais de dépenses extraordinaires – vers des fonds de réserve dédiés à des politiques spécifiques<sup>35</sup>. Une fois ces fonds alimentés, les recettes de prélèvements ont consisté surtout en des utilisations des réserves constituées sur lesdits fonds, les transferts des surplus du budget ordinaire devenant de plus en plus limités.

- Les recettes de prélèvement ont permis, à partir de 2007, de diminuer de façon substantielle le recours à l'emprunt. Depuis 2003, la part des emprunts dans les prévisions de recettes extraordinaires s'élève en moyenne à 39,1 %, ce qui constitue

<sup>35</sup> Infrastructures culturelles et sportives, création et rénovations de piscine, mobilité et développement durable,...

un taux particulièrement bas. Les charges de la dette ont dès lors progressivement diminué, passant de 10,8 millions d'euros en 2003 à 7,8 millions d'euros en 2011<sup>36</sup>.

Cette situation perdurera aussi longtemps que le budget ordinaire engendrera des surplus et que les fonds de réserve extraordinaires seront alimentés.

- Les autres moyens de financement sont en général peu significatifs. Ils s'établissent en moyenne à 8,8 % de l'ensemble des prévisions de recettes avec un minimum de 1,1 % (en 2011) et un maximum de 21,1 % (en 2005). Cela signifie que la province ne sollicite que modérément la contribution financière (subsidés) des autorités supérieures (Communauté française et Région wallonne notamment).

### 3.2.2. Dépenses

#### 3.2.2.1. Aperçu général

Tableau 11 : Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Transferts	10.682.500,00	26.522.700,00	32.107.200,00
Investissements	20.410.550,00	22.548.530,00	24.321.330,00
Dette	500.000,00	500.000,00	500.000,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>31.593.050,00</b>	<b>49.571.230,00</b>	<b>56.928.530,00</b>
Exercices antérieurs	213.637,00	0,00	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>	<b>31.806.687,00</b>	<b>49.571.230,00</b>	<b>56.928.530,00</b>

Les prévisions de dépenses du service extraordinaire sont globalement en baisse tant par rapport au budget initial 2012 (-17,8 millions d'euros ou -35,8 %) que par rapport au même budget ajusté (-25,1 millions d'euros ou -44,1 %). Cette diminution résulte essentiellement de celle des crédits de transferts.

#### 3.2.2.2. Dépenses de transferts (33,8 % de l'exercice propre)

Les crédits de dépenses de transferts s'établissent à 10,7 millions d'euros. Ils affichent une diminution tant par rapport au budget initial 2012 (-15,8 millions d'euros ou -59,7 %) que par rapport au même budget ajusté (-21,4 millions d'euros ou -66,7 %). Celle-ci porte essentiellement sur les subsidés d'investissements aux communes (7,5 millions d'euros<sup>37</sup> en 2013).

Les principaux investissements communaux que la province entend subsidier en 2013 ne sont pas clairement identifiés, en raison du caractère imprécis du libellé des articles qui les autorisent. C'est ainsi que l'article 76400/26240/004, crédité de 5,0 millions d'euros, est libellé « subvention pour la création d'infrastructures sportives » et l'article 00000/26240/001 (1,5 million d'euros) « projets politiques en faveur des communes ». La Cour considère que de tels libellés contreviennent aux principes de sincérité et de spécialité budgétaires. Elle recommande que ces crédits soient libellés de façon plus explicite, qu'ils soient, au besoin, reventilés entre plusieurs articles ou encore affectés à un fonds de réserve extraordinaire spécifique.

<sup>36</sup> Ces chiffres portent sur des montants engagés.

<sup>37</sup> Répartis sur 5 articles.



**3.2.2.3. Dépenses d'investissements (64,6 % des dépenses totales)**

Les crédits affectés à ces dépenses (20,4 millions d'euros) diminuent tant par rapport au budget initial 2012 (-2,1 millions d'euros ou -9,5 %) que par rapport au même budget ajusté (-3,9 millions d'euros ou -16,1 %).

La Cour observe que des crédits sont destinés, à hauteur de 6,0 millions d'euros, à l'implantation de services provinciaux, sans davantage de prévisions, ce qui contrevient aux principes de sincérité et de spécialité budgétaires rappelés ci-avant.

Elle attire l'attention sur le fait que des crédits ont été prévus à hauteur de 2,0 millions d'euros, pour des travaux extraordinaires à la voirie provinciale, alors que celle-ci sera régionalisée au cours de l'exercice 2013.

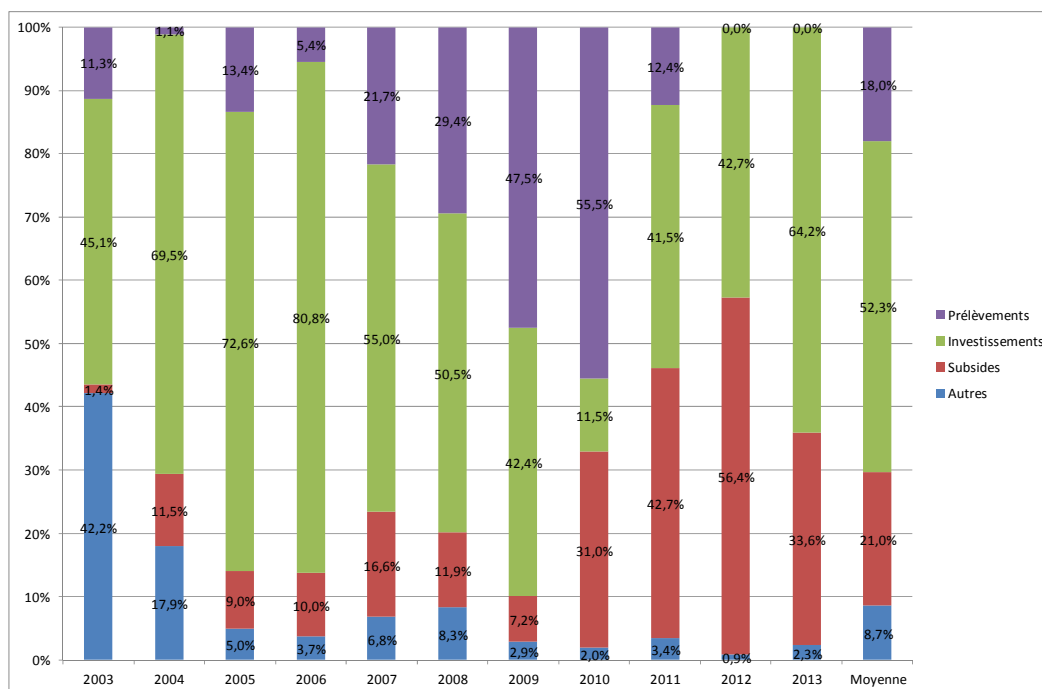
**3.2.2.4. Dépenses du service de la dette (1,6 % de l'exercice propre)**

Les crédits (500 milliers d'euros), prévus au projet de budget 2013, sont identiques à ceux des budgets initial et ajusté 2012. Ils sont exclusivement dédiés à l'octroi de prêts complémentaires aux particuliers dans le secteur logement.

**3.2.2.5. Évolution de la répartition économique *ex ante* des dépenses (de 2003 à 2013)**

La Cour observe, depuis plusieurs années, une modification de la répartition économique *ex ante* des dépenses extraordinaires de la province, qui s'écarte de celle observée dans les quatre autres provinces wallonnes. La figure suivante illustre ce constat.

Figure 2 – Évolution de la répartition économique *ex ante* des dépenses extraordinaires\*



\* La rubrique « Autres » regroupe : les dépenses du service de la dette (prises de participation et prêts octroyés) et celles relatives aux exercices antérieurs.

Cette figure donne lieu aux commentaires suivants :

- Les prévisions de dépenses d'investissements se signalent par leur importance de 2004 à 2008 et en 2013. Leur part dans les crédits de dépenses extraordinaires s'élève en moyenne à 52,3 %.
- Les prévisions de dépenses de prélèvements, à savoir l'alimentation des fonds de réserves extraordinaires, ont atteint un niveau élevé de 2008 à 2010 (55,5 % des crédits de ce dernier exercice). Ces fonds ont été utilisés essentiellement pour la subsidiation d'infrastructures<sup>38</sup> communales. Ils ne sont plus alimentés depuis 2012 et il n'est pas prévu qu'ils le soient en 2013.
- La part relative des crédits de transferts (subsidés aux communes) a commencé à croître à partir de 2010 pour atteindre un pic en 2012 (56,4 %). En 2013, leur part relative s'est réduite à 33,6 %.

---

<sup>38</sup> Culturelles et sportives (dont piscines).



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)